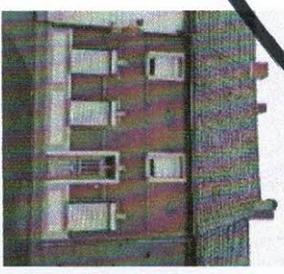


Logement certifié

Rue : Place de Bourgogne n° : 11
CP : 7730 Localité : Estaimbourg
Certifié comme : **Maison unifamiliale**
Date de construction : Inconnue

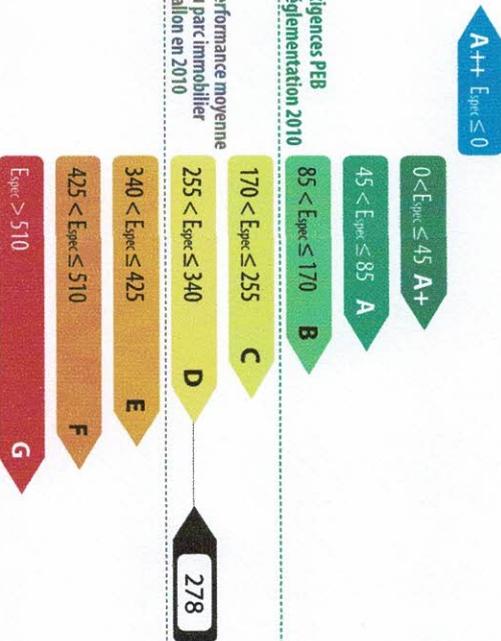


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de..... **36 233 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **130 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **278 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement			
excessifs	élevés	moyens	faibles
minimes			

Performance des installations de chauffage

maédiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente
-----------	--------------	---------------	-------	------------

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

maédiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente
-----------	--------------	---------------	-------	------------

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet
--------	--------------	---------	-----------	---------

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
-------------	-----------------	----------	-----------------	--------------

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02333

Nom / Prénom : MOULIN Stéphane
Adresse : Rue Abbaye des Chartreux n° : 21
CP : 7521 Localité : CHERCQ
Pays : Belgique

Spécimen: Ne pas utiliser pour la signature d'un acte

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (Classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be